



Villefontaine le 04 juillet 2023

Association  
Porte de l'Isère  
Environnement

Parc de Fallavier  
2 Rue de la Buthière  
38090 Villefontaine  
04 74 95 71 21  
contact@apie-asso.net  
www.apie-asso.net

## Préambule

**L'Association Porte de l'Isère Environnement** : conformément à l'article 2 de ses statuts, l'APIE a pour objet la préservation de la biodiversité et de l'environnement en Nord Isère. Cela passe notamment par (entre autres) :

- ✓ La promotion et la mise en application du développement durable, en particulier dans les domaines de l'aménagement du territoire, des transports, de l'agriculture et de la gestion de l'énergie et des déchets. C'est dans ce cadre que l'APIE a créé **Osez l'Vélo**.

Les ateliers **Osez l'Vélo de Bourgoin-Jallieu** (9 Rue de l'Escot) **et de Villefontaine** (27 place de l'Echiquier), ont pour objectifs principaux le développement du vélo comme mode de transport et la récupération de vélos pour une réutilisation optimale.

Osez l'Vélo est membre et signataire de la charte de **l'Heureux Cyclage** (<http://heureux-cyclage.org>) le réseau fédérant les ateliers sans but lucratif ayant chacun l'ensemble des objectifs suivants :

- ✓ Favoriser la pratique du vélo au quotidien.
- ✓ Remettre en circulation de vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières.
- ✓ Echanger les savoir-faire pour favoriser l'autonomie des cyclistes : la Vélonomie.

Ainsi les ateliers vélo participatifs et solidaires mettent à disposition des outils, des pièces détachées, des conseils pour permettre aux cyclistes de réparer eux-mêmes leurs vélos. Leurs activités, volontairement accessibles à tous, sont développées dans une démarche locale, solidaire et conviviale.

L'Heureux Cyclage veut permettre l'échange d'expériences, la mutualisation des connaissances, afin de favoriser la création d'ateliers vélo et soutenir leur développement. Les ateliers vélo signataires de cette charte s'engagent dans cette dynamique.

## Règlement intérieur de l'atelier Osez l'Vélo

### 1. Accès à l'atelier

Seuls les adhérents de l'APIE/Osez l'Vélo à jour de cotisation peuvent utiliser les services de l'atelier.

Un mineur doit se présenter avec un représentant légal le jour de son adhésion.

Le salarié ou bénévole Osez l'Vélo chargé de la permanence (ci-après nommé responsable) est en droit de limiter l'accès à l'atelier à toute personne qui ne respecterait pas le règlement intérieur et/ou aurait un comportement inadapté ou pour toute autre raison liée à la sécurité dont elle ou il sera le seul juge.



Un projet soutenu  
par :



Ville de  
**Bourgoin-Jallieu**

**Vi**llefontaine  
*Connectée par nature*



## 2. Vélonomie

Les permanences de l'atelier sont animées par des adhérent(e)s bénévoles ou/et par le salarié de l'association qui n'ont pas forcément de qualification reconnue en mécanique cycle.

**Osez l'Vélo** est un atelier d'auto-réparation. L'objectif de ce lieu est de favoriser l'entraide, le transfert de compétences et l'autonomie en mécanique cycle : la vélonomie.

## 3. Usage de l'atelier

Les adhérents peuvent utiliser l'atelier et tout ce qui le compose à condition de s'engager à suivre les règles suivantes :

- a. Respecter, partager et ranger chaque outil, nettoyer son poste après utilisation.
- b. Respecter et veiller sur les autres adhérents.
- c. S'acquitter d'une somme d'argent prédéfinie pour l'acquisition d'un vélo ou de pièces (voir avec la ou le responsable et/ou bénévole présent).
- d. Ne pas entreposer son vélo plus de **deux semaines à l'atelier** (voir avec la ou le responsable).
- e. Respecter les choix de la ou du responsable concernant l'animation (horaires d'ouverture, désignation du poste de travail, etc...).
- f. Ne pas utiliser les services de l'atelier à des fins commerciales.
- g. Être accompagné(e) de la ou du responsable pour accéder aux zones de stockage privées.

## 4. Carte d'adhérent

La présentation de la carte d'adhérent APIE / Osez l'Vélo est demandée lors des permanences. Cette carte est nominative.

## 5. Responsabilités

- a. Les adhérents sont responsables des réparations ou modifications apportées sur le vélo sur lequel elles ou ils travaillent.
- b. Chaque adhérent est responsable des dégâts ou préjudices causés à un autre membre ou à lui-même.

## 6. Divers

Chaque membre d'**Osez l'Vélo** donne son accord en adhérent pour la diffusion de photographies le représentant, dans le cadre des activités de l'association.

Régis Curt,  
Président de l'APIE

